



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

06 MAI 2024
DP-n°2024-05/17-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19** relatif aux **CESSIONS/ ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFERIEURS A 200 000€ HT** :
Cessions de terrains/biens immobiliers - Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée

Considérant :

- Que le projet de dévoiement des RD 25 et 229 et de requalification de la ZA Eiffel nécessite l'acquisition de terrains pour réaliser le projet ;
- Qu'une partie de ces parcelles est occupée par un bâtiment à usage d'activité dont la valeur vénale a été estimée en janvier 2022 par un cabinet indépendant à 60 000 euros ;

La CCPC doit acquérir les parcelles suivantes appartenant à l'entreprise CHAZÉ TP :

- H 366 d'une superficie de 582 m²
- H 368 d'une superficie de 771 m²
- H 372 d'une superficie de 3 m²
- H 373 d'une superficie de 181 m²
- H 374 d'une superficie de 122 m²
- H 383 d'une superficie de 47 m²
- H 384 d'une superficie de 15 m²
- H 385 d'une superficie de 30 m²
- H 386 d'une superficie de 66 m²

OBJET :
ÉCONOMIE

Acquisition de parcelles auprès de l'entreprise Chazé TP

Vu la délibération n°2023-05-56 du Conseil Communautaire du 9 mai 2023,

Vu la signature du protocole d'accord entre la société CHAZÉ TP et la Communauté de communes du Pays de Craon en date du 31 août 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à l'entreprise CHAZÉ TP:
 - H 366 d'une superficie de 582 m²
 - H 368 d'une superficie de 771 m²
 - H 372 d'une superficie de 3 m²
 - H 373 d'une superficie de 181 m²
 - H 374 d'une superficie de 122 m²
 - H 383 d'une superficie de 47 m²
 - H 384 d'une superficie de 15 m²
 - H 385 d'une superficie de 30 m²
 - H 386 d'une superficie de 66 m²

Soit une superficie d'environ 1 817 m² au prix de 7 euros le m² et de verser la somme de 60 000 euros, correspondant à la valeur vénale du bâtiment indépendant à usage d'activité, situé sur les parcelles H 367 et H 368, qui doit être démoli.

- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maîtres AUBIN-BAZELOT, notaires à Craon. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 6 mai 2024

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240506-DP2024-05-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024

Publication : 14/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

